

«Belgique et Covid-19: quand la marée monte, la démocratie belge se noie»

Fracture sociale, clivage ethnico-racial, conflit générationnel, concurrence régionale, divisions communautaires : selon Anne-Emmanuelle Bourgaux, la Belgique vit actuellement des moments difficiles



Par Anne-Emmanuelle Bourgaux
(constitutionnaliste à l'UMONS)
Le 13/08/2020 à 18:50

Depuis le samedi 8 août, des incidents très violents entre forces de l'ordre et bandes de jeunes se multiplient sur les plages de Flandre. Fracture sociale, clivage ethnico-racial, conflit générationnel, concurrence régionale, divisions communautaires : la Belgique s'écroule comme un château de sable. Trois bouées de sauvetage en vue. Primo, après 20 mois d'atermoiements, il faut un gouvernement fédéral majoritaire et de plein exercice. Secundo, il faut en finir avec la gestion d'exception qui confie au seul ministre de l'Intérieur l'édiction des règles Covid-19. Tertio, il faut offrir à nos jeunes d'autres horizons que les interdictions et la répression.

Un raz de marée de règles confuses et contradictoires

Depuis la mi-mars, pour lutter contre la pandémie de Covid-19, 16 arrêtés ministériels ont été adoptés en urgence, sans aide du Conseil d'État et, pour la plupart, d'application immédiate. Face à une mortalité galopante, cette précipitation pouvait peut-être se justifier. Depuis le déconfinement, elle n'est plus admissible. Or, depuis le 10 juillet, cela empire : versatilité des normes, multiplication des autorités, règles obscures, normes contradictoires. En refilant la patate chaude aux communes et aux provinces, l'État fédéral a créé les conditions du chaos. Les citoyens ne savent plus à quelle règle se vouer. La police ne sait plus comment exercer son contrôle. Seule la Covid-19 et l'arbitraire sortent gagnant de cette cacophonie.

Endiguer le tsunami

Ce raz de marée de règles s'accompagne d'un rouleau répressif de plus en plus oppressant. Le 10 août, le Collège des procureurs généraux enregistre **92.764 infractions** (<https://www.ommp.be/fr/article/statistiques-coronacovid-19-du-ministere-public->

mise-jour-du-10082020) aux arrêtés Covid-19. En moyenne, un Belge sur 100 serait donc devenu un délinquant. Mais comment bien obéir quand l'ordre n'est pas clair ? Raz de marée juridique et rouleau répressif menacent nos côtes de tsunami : plus les règles changent, moins la population est capable de les respecter, moins la lutte contre la Covid-19 est efficace, plus l'État renforce la répression. Il faut que cela s'arrête. En 1830, les Congressistes ont inscrit le principe de la légalité en matière pénale dans la Constitution pour éviter « **la substitution arbitraire du régime des arrêtés au système légal établi par le pacte social** » (<https://unionisme.be/cn18301110.htm>). Le législateur doit reprendre les rênes du régime Covid-19 et consacrer des règles claires, prévisibles et accessibles à tous.

Une jeunesse à la dérive

1/5 des infractions enregistrées par le Collège des procureurs généraux est attribué à des mineurs. Depuis cinq mois, nos jeunes sont privés de tout : fermeture des écoles et des universités, limitation des rassemblements, fermeture des bars et discothèques nocturnes, limitation des activités culturelles et sportives... Même notre concept unique de « bulles » aère la famille mais étouffe les jeunes. En limitant à 5 les contacts d'une famille entière, elle les prive de toute autonomie sociale et affective. En outre, la logique économique du déconfinement crée des espaces de liberté payants. Il y a ceux qui peuvent s'échapper à l'étranger, au restaurant, au cinéma, dans des camps d'été, dans un club sportif, etc. Et il y a tous les autres. Avoir 20 ans sous le covid-19, c'est l'angoisse pour tous. Pour les plus démunis et les moins bien nés, c'est un cauchemar.

Sous les pavés, la plage ?

Chaos juridique, répression accrue, abandon de la jeunesse (surtout la plus démunie) : ce sont les ingrédients du mauvais cocktail servi sur les plages belges depuis samedi dernier. Aux jeunes, la plage n'offrait pas seulement la douceur du sable et la fraîcheur de l'océan. La plage était un îlot de libertés dans une mer d'interdictions : ils pouvaient s'y rassembler gratuitement. Bien sûr, il est inacceptable que des jeunes utilisent la violence à l'égard de la police. Mais les chaleurs, la marée, l'espace disponible sont des données prévisibles et quantifiables. Tous les opérateurs publics et privés sont soumis à des exigences complexes pour pouvoir rouvrir leurs portes (réservation, marquage...). Pourquoi pas les communes de la Côte ? Interdire l'accès aux plages aux touristes d'un jour, c'est la solution de facilité. L'espace public en sort assommé par un ciel plus bas que celui de la chanson de Brel.

Les jeunes doivent observer la loi. Mais les autorités aussi.

Revenons aux incidents sur les plages de Flandre depuis samedi dernier. Entre un chef de la police locale qui promeut le profilage ethnique, un syndicat policier qui évoque la racaille bruxelloise, un bourgmestre qui stigmatise des faiseurs d'« amok » – rituel tribal mobilisant une violence aveugle –, les indices de discrimination s'accumulent. Les jeunes doivent observer la loi. Mais dans un État de droit, les autorités aussi. La **loi anti-discrimination du 10 mai 2007**

(<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/loi/2007/05/10/2007002099/juste>

héritière de la loi Moureaux du 30 juillet 1981, interdit pénalement à tout fonctionnaire ou agent de l'autorité de distinguer les citoyens sur la base d'une prétendue race, une couleur de peau, une ascendance, une origine nationale ou ethnique. La balance de la justice belge ferait-elle de deux poids, deux mesures ?

Avec la mer du Nord pour dernier terrain vague ?

Ce climat délétère crée-t-il les conditions d'un procès équitable et impartial, conforme à **l'article 6**

(https://www.echr.coe.int/Documents/Convention_FRA.pdf) de la Convention européenne ? 48 heures après leur arrestation, les trois jeunes bruxellois arrêtés à Blankenberge le 8 août ont été amenés devant le juge d'instruction en maillot et pieds nus. Cette quasi-nudité forcée devant la juge d'instruction a renforcé leur stigmatisation. Ce retour des va-nu-pieds dans la Belgique du XXI^e siècle interpelle. Rappelons que l'instruction menée par le juge doit s'accomplir à charge et à décharge. D'autres versions de l'incident circulent sur lesquelles la clarté doit être faite : insulte à caractère raciste, faits de violence de la part d'une autre bande de jeunes locaux... En outre, même si leur inculpation se confirme, il faut sortir ces jeunes de prison avant leur procès et les juger en français devant une juridiction francophone, conformément à la loi du 15 juin 1935. A défaut de garantir à ces jeunes une procédure équitable et dans leur langue, c'est leur éventuelle condamnation par l'État belge qui évoquerait un rituel tribal. Un sacrifice collectif sur l'autel de notre logique à deux vitesses. Aux jeunes, on interdit tout et on ne passe rien. Aux vieux, aux autorités, aux gouvernants : on permet et on pardonne beaucoup (trop).



Cet article réservé aux abonnés est exceptionnellement en accès libre

Abonnez-vous maintenant et accédez à l'ensemble des contenus numériques du Soir : les articles exclusifs, les dossiers, les archives, le journal numérique...

1€

le 1er mois

J'en profite (<https://espace-abonnement.lesoir.be/c>

Déjà abonné? **Je me connecte (https://login.lesoir.be/html/login?unitId=LS_ena_prod&returnPage=http%3A%2F%2Fplus.lesoir.be%2F287400%2Farticle%2F203-16%2Fcarte-blanche-coronavirus-peut-encore-faire-du-sport)**

Votre journal en version numérique

Accédez à tous les décryptages
de la rédaction dès minuit

Je consulte (<https://journal.lesoir.be/>)